

# AAPPMA



## GUÉMÉNÉ / SCOREFF

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 FÉVRIER 2008

#### **Le mot du Président**

L'assemblée générale s'est tenue à Guéméné le 10 février. Une vingtaine de pêcheurs étaient présents, alors que 350 invitations personnelles avaient été envoyées... Cherchez l'erreur !! L'AAPPMA réalise un gros effort d'information envers ses « adhérents », est-ce le terme qui convient ? Nous continuerons dans ce sens car nous pensons qu'un pêcheur informé est un acteur efficace de la gestion halieutique et de l'environnement. Le danger c'est que les décisions sont prises par les gens présents, même s'il s'agit d'une minorité qui essaie de travailler dans l'intérêt de tous ; du moins, c'est ainsi que nous pensons travailler.

2007 a été une bonne année pour les pêcheurs, la plupart on fait de beaux paniers, et des poissons de belle taille. Faut-il prier pour avoir un été encore plus pluvieux en 2008 ? Ça ne suffira peut-être pas pour réaliser de belles performances car les facteurs de réussite peuvent être multiples. On peut cependant penser que les efforts réalisés depuis plusieurs années pour préserver la qualité des eaux, pour entretenir les rivières, voire une pression de pêche moindre à certain moments... constituent un début d'explication, ah, j'oubliais les qualités techniques et le savoir-faire des pêcheurs...

2007, bonne année aussi pour le nombre d'adhésions alors que depuis plusieurs saisons, le nombre d'adeptes de notre noble sport est en diminution constante sur tout le territoire français

217 sociétaires adultes contre 170 l'an passé,

48 sociétaires mineurs contre 35 l'an passé (je rappelle que l'ex carte jeune n'était distribuée qu'aux moins de 16 ans alors que la nouvelle l'est jusqu'à 18),

56 cartes découvertes contre 22 l'an passé,

14 cartes journalières contre 2,

156 cartes quinzaine contre 123,

57 vignettes HEGO contre 50.

Les adhérents proviennent de 37 communes différentes et 21 pêcheurs sont carrément « hors secteur », il s'agit souvent de touristes ou de bretons exilés qui reviennent s'oxygéner au pays pendant l'été.

Ne boudons pas notre plaisir en attendant de voir si 2008 confirme cette tendance.

Ceci doit nous encourager à mieux cerner les attentes des pêcheurs pour leur proposer une gamme d'activités où chacun pourra trouver son plaisir : parcours jeunes, parcours handi-pêche, réserve active, pêche de truites en étang, journées d'entretien de rivière... Vous trouverez dans ce bulletin un dossier sur l'enjeu des politiques halieutiques mises en place dans notre pays, leur influence sur le nombre des pêcheurs et les tendances des attentes perceptibles chez ces derniers. Voilà un beau sujet de réflexion pour préparer la pêche de demain ; réagissez et faites nous connaître votre point de vue.

*Daniel Quéré*

## COMPTE-RENDU BUDGÉTAIRE 2007

André le Gallo, trésorier, présente le budget de l'année écoulée qui, malgré les investissements et les actions menées dégage un solde positif de 2028,34 €. Les livres de comptes sont mis à disposition de l'assemblée, qui approuve le bilan.

### RÉGLEMENTATION

#### Par arrêté préfectoral

Cours d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie : du 8 mars à 8 heures au 21 septembre 2008 inclus

Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 inclus

#### Article 3 : heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demie- heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demie-heure après son coucher. Toutefois le samedi 8 mars, la pêche ne pourra s'exercer qu'à partir de 8 heures.

### PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHES PROHIBÉS :

**Article 8, alinéas 2 :** en vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans tous les cours d'eau de la 1<sup>re</sup> catégorie du samedi 8 mars au vendredi 18 avril inclusivement.

**Article 8 alinéas 4 :** Application de l'article R 436-34 du Code de l'Environnement, il est rappelé pour mémoire l'interdiction d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les œufs de poissons, soit naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels, dans tous les cours d'eau ou plans d'eau.
- Les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie.

### AAPPMA DE GUÉMÉNÉ

- La pêche au vairon est interdite sur les affluents de la Sarre, de l'Aër et du Scorff situés sur le domaine géré par l'AAPPMA.
- La taille de la truite est portée à 23 cm sur l'ensemble du domaine géré par l'AAPPMA.

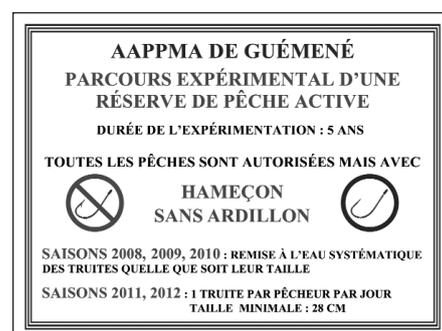
### NOUVEAUTÉS 2008

### CONCOURS DU PLUS GROS POISSON

Le concours 2008 prend en compte les captures réalisées entre le 16/10/2007 et le 15/10/2008. Pour être validée, la capture doit être enregistrée chez un dépositaire ou un responsable de l'AAPPMA. La déclaration doit être accompagnée d'une photo.

### LA RÉSERVE ACTIVE

Elle est située sur le Scorff, au Palévert, en aval du pont de la route de Saint Caradec sur environ 800 m jusqu'à « Pichnanoué », à hauteur de Pontichotte .Bien évidemment les deux rives sont concernées !!! Réserve active signifie que l'on peut y pêcher mais avec des contraintes particulières qui sont indiquées sur les panneaux de signalisation (pas de prélèvement de truites pendant les trois premières saisons et surtout, hameçon sans ardillon pour ne pas blesser le poisson). Il s'agit d'une expérimentation dont nous tirerons les enseignements au bout de cinq ans.



## L'ÉTANG DE LESMAËC

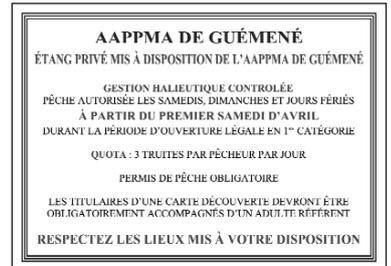


C'est un bel étang d'environ 30 ares, sur la commune de Locmalo, situé sur la route de Pontivy, à la sortie de Guéméné, en direction du village de Lesmaëc. C'est un étang privé qui a été mis gracieusement, à la disposition de l'AAPPMA qui en assurera la gestion halieutique et qui participera à l'entretien de l'environnement. Il convient donc d'être respectueux des lieux. L'entrée étant située dans un virage, avec une terre meuble, il sera interdit d'y stationner, nous allons réaliser un parking pour les pêcheurs dans l'ancienne carrière juste avant de franchir le

Chapelain. Plusieurs « lâchers » de truites arc-en-ciel y seront effectués dans la saison ; soyez raisonnables et appliquez la réglementation :

- Ouverture 1<sup>er</sup> samedi d'avril de chaque saison de pêche.  
Cette année se sera le 5 avril.
- Pêche autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés
- Et surtout : 3 truites par pêcheurs
- Les titulaires de la carte découverte seront obligatoirement accompagnés par un adulte référent.
- Le permis de pêche est obligatoire.

La convention d'utilisation soumise à l'AG du 10 février est adoptée à l'unanimité.



## PARCOURS JEUNES

Comme les années précédentes, nous y déverserons 25 kg de truites farios triploïdes (qui ne peuvent pas se reproduire) et qui proviennent d'une pisciculture sélectionnée par la Fédération. Les jeunes semblent satisfaits de ce programme, et même quelques adultes car, selon les précipitations, il est évident que certaines ont tendance à « monter », à la recherche de nourriture tandis que quelques autres « avalisent » jusqu'à se faire prendre dans les pièges de comptage de saumon de Botcren et même à Pont-Scorff. Il s'agit des poissons les plus stressés et souvent des plus faibles, même s'il sont de belle taille.

## NETTOYAGE DE RIVIÈRE



Nettoyage du Scorff en septembre 2007.

Cette année nous avons nettoyé plus d'1,5 km de rivières sur le Chapelain, le Scorff et le ruisseau du Ruchec. L'endroit le plus encombré étant sans conteste sur le Scorff, au niveau du Palévert. Nous y avons trouvé aussi quelques déchets un peu : pneus, plastiques, bidons, ferrailles, polystyrène... la civilisation quoi !!!

Par ailleurs, nous poserons des passages pêcheurs, en sur le Scorff et le Chapelain ; si vous remarquez des endroits qui pourraient en accueillir, n'hésitez pas à nous

contacter. Sur la rivière du Ruchec deux « pompes à museau » seront fournies à un agriculteur pour éviter les abreuvements directs à la rivière.

L'an prochain nous avons reprogrammé trois samedis matins de nettoyage : le 6 et le 27 septembre, puis le 11 octobre. Les ruisseaux prioritaires seront choisis en concertation avec le technicien de rivière du Syndicat du Scorff. Vous serez informés par la presse, par courrier ou en contactant Eugène Guilloux, ou un autre membre du bureau.



La cueillette

## INFOS FÉDÉRATION

La fédération a désormais un nouveau site Internet hébergé par le site de la Fédération Nationale. Les pêcheurs peuvent le consulter pour obtenir toutes les informations sur la pêche dans le Morbihan : réglementation, cartes de pêche, parcours. E-Mail : [fedepeche56@wanadoo.fr](mailto:fedepeche56@wanadoo.fr)

## **PLAN EUROPÉEN DE LA GESTION DE L'ANGUILLE**

En réponse à la situation préoccupante de l'anguille européenne, un règlement européen « instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes » a été instauré. Ce règlement articule cette restauration autour de 2 groupes d'actions :

- 1) Limitation de toutes les sources de mortalité de l'anguille pour arriver à un échappement correspondant à 40 % de la biomasse d'anguilles dévalantes sans mortalité anthropique.
- 2) Affectation de 60 % (objectif 2013) des anguilles de moins de 12 cm pêchées pour la commercialisation au repeuplement.

Chaque État doit rédiger un plan de gestion qui sera soumis à la Commission Européenne pour le 31 décembre 2008.

Pour en savoir plus, reportez-vous au dossier à la page 34 du « je pêche en Morbihan », que notre dépositaire vous fournira en prenant votre carte.

Il est important de remplir le petit questionnaire joint et surtout de le poster avant le 30 juin.

***LE BUREAU DE L'AAPPMA VOUS SOUHAITE UNE BONNE OUVERTURE ET UNE BONNE SAISON.***

## **UN PEU D'HISTOIRE**

### **Assemblée Générale des pêcheurs à la ligne du canton de Guémené du 24 janvier 1948.**

Cette réunion fut avancée par suite du décès de Monsieur Feuillet, et présidée par Monsieur Vincent Donias, vice-président, assisté de Monsieur Guillemot Joseph, trésorier et Jean Strugeon, secrétaire...

Monsieur Guillemot fit un compte-rendu détaillé de la comptabilité ; en 1946 il y avait en caisse 1156 francs et au 4 janvier 1947 il y avait 20 026 francs d'où un accroissement considérable ; des remerciements lui furent donc votés à l'unanimité ; il nous fit un exposé de la bonne marche de la société qui a passé de 367 membres en 1946 à 412 en 1947.

Le prix de la carte de sociétaire fut maintenu à 100 francs comme l'an passé...

Répression du braconnage et frais : le garde Moret a dressé plusieurs procès verbaux ; les gendarmes de Guémené ont également verbalisé pour pêche sans carte ; les gardes bénévoles malgré de nombreuses tournées effectuées n'ont pas verbalisé.

Tarifs des différentes amendes à dresser aux délinquants :

Chaux et acide : 15 000 F ; bâche : 5 000 F ; filet : 5 000 F par filet ; main : 5 000 F ; sur les foins 500 F ; ligne de fond : 500 F par ligne ; petite truite 100 F ; curage de ruisseau : enfant 3 000 F, adulte 5 000 F ; sans carte : 300 F, taxes en plus. Toutes les amendes sont doublées en temps prohibé.

Sur plaintes adressées à la société par les cultivateurs riverains pour dommages causés aux foins, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer à 500 F le prix de l'amende à dresser à tous les pêcheurs surpris sur les foins du 1<sup>er</sup> mai à la fauche.

Monsieur Donias fit un exposé sur la nouvelle loi ne donnant le droit de pêcher qu'avec une ligne seulement ; mais sur le vœu exprimé par les camarades pêcheurs, le bureau a décidé de faire tout son possible pour que soit toléré par la Fédération le droit de pêche avec trois cannes comme par le passé.

Comme tous les ans, l'association a remboursé plusieurs cartes sur présentation de loutres et hérons.

Élection du bureau. Vote secret. Monsieur Vincent Donias élu président.

Monsieur le Président de l'association de pêche et de pisciculture de Guémené, demande au nom de cette société qu'il représente : que la vitalité des poissons soit garantie en aval du déversement des eaux usées de la ville de Guémené.

Demande un recours en dommages et intérêts envers la ville de Guémené et envers le préposé entrepreneur des travaux en cas de mortalité des poissons.

## UN DOSSIER TECHNIQUE DÉCAPANT

Extrait de la revue « Pêche Mag » de la Fédération Nationale de la Pêche

### TRUITES : RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE QUELLE EFFICACITÉ ?

**La recherche de différentes voies de régulation des prélèvements des pêcheurs est probablement aussi ancienne que la notion de gestion piscicole.** Pour la truite, en France, la plus ancienne taille légale connue date de 1669. La gestion piscicole est fondamentalement constituée de trois parties : **la gestion des pêcheurs, la gestion des milieux, la gestion des poissons.** Il s'agit de gérer ces trois composantes et de réguler leurs interactions. L'évolution la plus significative observée au cours des trois décennies écoulées a porté sur la gestion des pêcheurs par la réglementation...

...C'est sur la base de deux mesures phare de la gestion salmonicole hexagonale : **la taille légale et le quota journalier individuel de captures** que nous allons aborder ce sujet.

Le principe admis est que la taille légale doit seulement autoriser la capture de truites assez grandes et donc assez âgées, pour s'être reproduites une fois. La surestimation, même de quelques centimètres seulement, de cette taille légale de capture, peut fortement modifier l'intérêt halieutique... La diminution des prises peut être notable.

(A travers deux exemples, un torrent de Haute Garonne et le Doubs, les auteurs concluent) :

Dans les deux cas étudiés, la population de truites observée dans le milieu est remarquablement stable au cours du temps et ne réagit pas à la modification de la taille légale. **Ce sont bien les caractéristiques du milieu qui conditionnent son peuplement, et non la réglementation que les pêcheurs s'imposent.**

**Augmenter la taille légale, qu'il s'agisse de poissons introduits ou sauvages, c'est toujours réduire la partie exploitable de la population.** Par l'effet de la diminution des cohortes chaque année du fait de la mortalité naturelle, plus les poissons sont prélevés âgés, moins ils sont nombreux à rentrer dans la fraction exploitable de la population... Sous l'effet des mécanismes naturels de régulation, conditionnés par les caractéristique du milieu, augmenter la taille de capture joue peu ou pas sur l'abondance des truites mais affecte nettement de façon définitive la quantité totale de truites que les pêcheurs peuvent prélever chaque année... Et donc impacte assez directement le moral, la fréquentation des rives... Sinon l'effectif desdits pêcheurs.

### QUOTA JOURNALIER : UNE LIMITE QUI LIMITE PEU

Autre grand sujet de débat entre pêcheurs, le quota journalier, ou plus précisément le nombre de prises autorisées individuellement par jour...

**En pratique, on établit une limitation arbitraire individuelle et journalière alors que le prélèvement est collectif et annuel...**

Les exemples sont nombreux, mais convergent tous sur un point très net : les quotas quel que soit leur niveau, sont très rarement atteints. Si rarement que leur efficacité à limiter les prélèvements est très faible, ou peu significative. En effet, l'essentiel des prélèvements est dû à la multiplication des « petits paniers » et non à quelques « gros paniers ».

L'observation de l'effet de taille légale de capture ou des quotas journaliers au cours du temps nous montre finalement la même chose : **l'évolution de notre réglementation de la pêche vers plus de restriction n'a pas amélioré la qualité de la pêche**, ni au sens de l'abondance du poisson, ni au sens de la satisfaction des pêcheurs.

...Le pêcheur et au-delà de lui son représentant gestionnaire et l'administration ou le législateur qu'il sollicite, forment une chaîne de décision inspirée au départ par une surestimation du poids de la pêche à la ligne dans le cours des choses, en particulier dans la disparition des truites à divers stades de croissance. A la mortalité par pêche, s'ajoute la mortalité naturelle et la limitation du peuplement par la capacité d'accueil. De la frayère à l'alevin, ce sont 80% ou plus des individus d'une tranche d'âge qui disparaissent naturellement chaque année, et du juvénile à l'adulte, 40 à 90% de mortalité naturelle sont des valeurs très classiques. **L'hameçon ne pèse pas bien lourd face à des chiffres de cet ordre.**

## **L'HABITAT EST LE FACTEUR DE RÉGULATION MAJEUR DES POPULATIONS DE TRUITES**

La température de l'eau, la nature des sédiments dans les frayères, la qualité des affluents, pour ne citer que ces éléments jouent un rôle majeur dans l'abondance de truites.

...Les crues d'hiver pénalisent beaucoup le recrutement naturel...

...Or, dans un habitat donné, c'est souvent l'abondance d'alevins de truites sauvages dans le bassin versant qui détermine deux ans plus tard l'effectif d'adultes.

**Le niveau d'action des paramètres du milieu est extrêmement important comparé aux enjeux du nombre de truites adultes** qui pourraient être éventuellement sauvées par le contrôle réglementaire de la pêche à la ligne. Ainsi, le postulat « plus de géniteurs préservés égale plus de truites demain » est faux.

S'il faut faire un choix dans la façon de placer son énergie, sa motivation, son action, les pêcheurs seront donc bien mieux inspirés d'agir ou de faire agir sur le milieu, par sa préservation ou sa réhabilitation plutôt que de ferrailer autour d'une énième modification réglementaire pour quelques centimètres supplémentaires de taille légale, une baisse du quota journalier, l'interdiction de tel ou tel mode de pêche, ou tout autre subtilité du même ordre.

Si la réglementation de la pêche à la ligne n'est pas un moyen performant d'amélioration des peuplements piscicoles, elle demeure un outil de la gestion des pêcheurs eux-mêmes et donc une réponse possible à certaines attentes. Cependant, l'optimisation de son efficacité dépend du public ciblé. Pour favoriser une pratique « populaire » au sens du plus grand nombre, correspondant à une pêche simple et généralement liée à la consommation des prises, la pression réglementaire doit être minimale. En effet, il s'agit dans ce cas d'optimiser le rendement de la pêche, ce qui sous-entend, de faciliter la prise des poissons et d'exercer majoritairement ces prélèvements sur des poissons jeunes, les plus abondants et facilement renouvelés par la dynamique du peuplement.

**Dès que les contraintes viennent compliquer et limiter la pratique, ce rendement baisse**, et l'effet est dissuasif sur la pêche populaire et ses effectifs. D'un autre côté, les pêcheurs les plus « sportifs » au sens de l'exigence qualitative qu'ils ont de leur loisir, ne peuvent être satisfaits sur les parcours où l'on optimise le rendement en vue de favoriser le plus grand nombre de pratiquants. Clairement, ces pêcheurs sélectifs sont demandeurs d'abondance de poissons de grande taille afin de permettre l'exercice valorisant de modes de pêche choisis pour leur aspect ludique.

Leur attente... Peut être satisfaite, mais, d'une part, seulement si le milieu s'y prête et d'autre part, sous réserve d'un évitement de la concurrence des autres pêcheurs. Ceci implique une contrainte réglementaire élevée visant à totalement ou fortement limiter les prélèvements. La satisfaction de ce type de demande passe donc par des parcours bien choisis pour la qualité de leur milieu favorisant la présence de truites de grande taille et dont la gestion tend à relâcher les prises.

Aujourd'hui, aucun de ces deux types d'attente halieutiques contradictoires n'est véritablement satisfait.

...Le véritable levier d'amélioration réside dans la préservation et la réhabilitation des milieux. En ce qui concerne la gestion des pêcheurs eux-mêmes, une approche halieutique différenciée et sectorisée semble nécessaire. Favoriser la simplification de la pratique populaire sur l'essentiel du territoire et répondre aux attentes plus sélectives sur des parcours adaptés, sélectionnés et dimensionnés pourrait être la solution d'avenir.

Olivier Plasseraud, hydrobiologiste, Directeur de la FDAAPPMA 31

Marcel Delacoste, hydrobiologiste, Chargé d'études de la FDAAPPMA 65

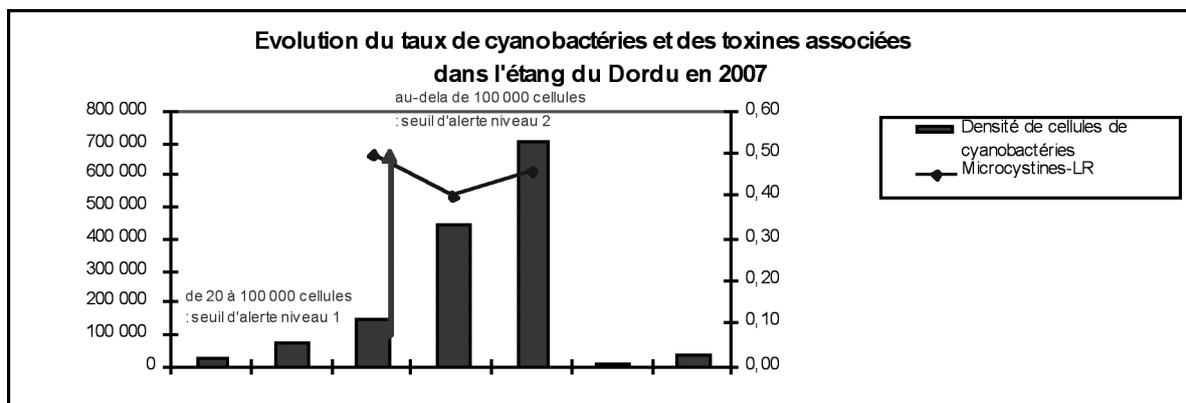
\* les caractères en « **gras** » respectent la rédaction des auteurs.

# ÉTANG DU DORDU A LANGOËLAN

## POLLUTION DES EAUX PAR LES CYANOBACTERIES

### 1 - UNE POLLUTION DU SCORFF A L'AMONT DE LA PRISE D'EAU POTABLE DE GUÉMENÉ

A l'origine du projet, s'est produite une pollution des eaux du Scorff spectaculaire pendant l'été 2003 particulièrement chaud et sec. Il s'agissait d'un déversement « d'eaux vertes » en provenance de l'étang du Dordu implanté un affluent direct du Scorff, le ruisseau de Kerlann à Langoëlan. Le problème était particulièrement sensible du fait de la présence d'une prise d'eau potable dans le Scorff à quelques kilomètres à l'aval de l'étang au lieu-dit La Plaisance à Guéméné-sur-Scorff. Le Syndicat du Scorff a alors fait réaliser des analyses qui ont mis en évidence des taux importants de cyanobactéries dans l'étang pendant toute la période estivale. Etant donné la dangerosité de ces bactéries et des toxines qu'elles déversent dans l'eau pour la santé humaine, en cas d'ingestion ou même de simple contact, de nouvelles analyses ont été réalisées au cours des étés suivants, mettant en évidence la réitération du phénomène (graphique et photos ci-dessous).



*Dépôts d'efflorescence dans l'étang du Dordu, berge sud, le 11 septembre 2007.*

### 2 - UN CONTEXTE ET DES ENJEUX COMPLEXES

#### • Cadre réglementaire : Natura 2000

Le ruisseau de Kerlann et l'étang sont inclus dans le site Natura 2000 « Rivières du Scorff, de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck ». Les inventaires biologiques réalisés en 1999 dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site ont révélé en rive sud de l'étang la présence d'un habitat naturel d'intérêt européen (en l'occurrence des « groupements des eaux oligotrophes stagnantes » à Potamogeton nageant, Potamogeton natans, et à Scirpe à nombreuses tiges, Eleocharis multicaulis), ainsi que la présence en bordures nord et nord-ouest de l'étang d'une plante d'intérêt européen, le Flûteau nageant, Luronium natans. Ce patrimoine naturel figure ainsi dans le Document d'Objectifs validé en janvier 2004. Cependant, le flûteau nageant semblerait avoir disparu de l'étang ces dernières années.

#### • Contexte local

La superficie de l'étang est actuellement de 12 hectares et sa profondeur moyenne d'1,30 mètres. Il a été mis en eau sur arrêté préfectoral du 9 novembre 1973, sur le site d'une ancienne tourbière, d'où son nom de « Dordu » qui signifie eaux noires en breton.

Cet étang, propriété communale présente un intérêt paysager certain pour la commune et constitue un attrait pour la population locale pour la promenade et la pêche, dans cette petite commune rurale. La baignade y est interdite. Un projet de base nautique porté par la commune a été abandonné du fait de la profondeur trop faible de l'étang. D'autre part le contexte est sensible du fait que les eaux de l'étang se déversent dans le Scorff en amont de la prise d'eau potable de Guéméné-sur-Scorff.

#### • En résumé, des enjeux multiples :

- Sur la santé : pollution éventuelle du captage de Guéméné, risques importants en cas de baignade dans l'étang,
- Sur la conservation des habitats naturels du site Natura 2000,
- Sur la pêche : quelles conséquences de cette pollution sur la vie piscicole et la qualité du poisson issu de l'étang ?
- Sur la qualité écologique de l'étang lui-même, du ruisseau de Kerlann et du Scorff affectés par cette pollution,
- Sur l'attrait pour les touristes et les promeneurs de la commune pour cet étang.

### **3 - CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE ET CONCERTATION**

Etant donné qu'il s'agit d'un problème de pollution des eaux « nouveau », avec des enjeux multiples, une large concertation a été engagée, réunissant :

Elus, associations (AAPPMA de Guéméné, Eaux et Rivières de Bretagne), la Fédération de Pêche, l'ONEMA, le Syndicat d'eau de Guéméné, la Lyonnaise des Eaux, la DDASS, la DDAF, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau, Luc Briant (Spécialiste des cyanobactéries à l'Université de Rennes) et Jacques Haury (Réfèrent pour le site Natura 2000 du Scorff).

Ce comité de pilotage a constitué une force de propositions concertées tout au long de la démarche, qui ont ensuite été portées et concrétisées par les élus et acteurs locaux.

### **4 - DIAGNOSTIC FONCTIONNEL DE L'ÉTANG (état des lieux)**

Etant donnée la complexité du phénomène de déclenchement des blooms de cyanobactéries et l'absence de solution « type » pour les enrayer, le Syndicat du Scorff a engagé un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'un « diagnostic fonctionnel de l'étang du Dordu » destiné à caractériser le fonctionnement de l'étang, à mettre en évidence les causes de leur prolifération et à proposer des solutions adaptées au contexte du site.

Les objectifs de l'étude proposée :

- Acquérir une meilleure connaissance de la situation, en identifiant les sources de pollution sur le bassin versant du Kerlann, actuelles et passées. Identifier les voies de transfert de ces pollutions (cours d'eau, eaux souterraines, ruissellement).
- Connaître l'étang en détail : bathymétrie, volume et nature des sédiments, vitesse de renouvellement de l'eau, flux d'azote et de phosphore entrant et sortant annuellement de l'étang...
- Apprécier les dangers afférents à ce site et la vulnérabilité des milieux.
- Proposer des solutions d'urgence et des solutions préventives à long terme. Ces solutions devront être évaluées en fonction de leur coût, de leur efficacité et de leurs impacts sur l'environnement.
- Impliquer les acteurs locaux dans la recherche de solutions.

### **5 - CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTANG ET PERSPECTIVES**

#### • Les principales conclusions du bureau d'études

Elles ont mis en évidence que le développement des cyanobactéries les plus toxiques est facilité par le réchauffement estival des eaux de faible profondeur. De plus, le développement des cyanobactéries est soutenu par une bonne disponibilité des éléments nutritifs en été. Ils proviennent des sédiments déposés au fond de l'étang : un important volume de sédiments issus du ruisseau de Kerlann a été stocké d'années en années, évalué désormais à 32 000 m<sup>3</sup>, particulièrement riches en matière organique et en nutriments (en particulier dans la partie amont la moins profonde).

### • La mise à sec partielle de l'étang

Parmi les différentes propositions faites par le bureau d'études pour réduire la prolifération des cyanobactéries, la mise à sec partielle a été retenue par le comité de pilotage. Le Conseil Municipal de Langoëlan a accepté ensuite cette proposition et confié au Syndicat du Scorff la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- Objectifs : Abaisser le niveau de l'étang de 60 cm environs pour exonder les zones amont peu profondes qui jouent le rôle d'incubateurs.

La réduction du volume d'eau et du temps de séjour de l'eau dans l'étang vont aussi permettre de limiter son réchauffement, donc la prolifération d'espèces dangereuses.

- Mise en œuvre : ouverture du vannage de la digue par retrait des batardeaux.

En amont, dans la partie exondée le ruisseau de Kerlann retrouvera son méandrage naturel, les boues s'assècheront progressivement et le milieu sera à nouveau colonisé par la végétation. Il est probable que s'agissant d'une ancienne tourbière, une zone humide apparaisse sur cette partie amont de l'étang. Actuellement, des études réglementaires sont en cours préalablement à la vidange, qui est programmée pour avril-mai.

### • Alternatives à l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau

Une autre solution, préventive cette fois a été mise en oeuvre par les exploitants agricoles sur le bassin versant du Kerlann. Il s'agit de la suppression des points d'abreuvement directs du bétail au ruisseau de Kerlann qui endommagent les berges et sont en particulier responsable des fortes quantités de sédiments qui se déposent dans l'étang.

Le Syndicat du Scorff et ses partenaires locaux (Société de Pêche de Guémené, Chambre d'Agriculture) ont monté cette opération expérimentale. L'ensemble des exploitants agricoles riverains a été associé à la démarche.



*Bovin s'alimentant à une pompe à museau.*



*Pompes de prairie et franchissement de cours d'eau.*

Des solutions alternatives et durables ont été proposées et adaptées à chaque situation : installation de pompes de prairie (pompes à museau) ou d'une alimentation gravitaire de bacs abreuvoirs, installation d'une pompe solaire, dispositifs de franchissement de cours d'eau.

Ce matériel de démonstration a été mis à disposition des agriculteurs. En contrepartie, les agriculteurs bénéficiaires ont aidé à l'installation du matériel et posé des clôtures électrifiées le long du ruisseau. Ils se sont engagés, par ailleurs, à maintenir le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement.

Les résultats attendus portent sur une limitation des apports de sédiments (et de phosphore) à l'étang du Dordu et sur la lutte contre l'érosion des berges et la diminution du colmatage des fonds des cours d'eau, donc sur une amélioration de la qualité de l'écosystème aquatique (cours d'eau salmonicole situé en site Natura 2000).

Ce sont au total près de 350 m de berges dégradées par le piétinement du bétail qui vont être consolidées. Le suivi mis en place par le Syndicat, notamment avec l'INRA Rennes, doit permettre de mesurer l'efficacité des dispositions prises.

Dossier réalisé par Stéphanie Haraud, Syndicat du Scorff

## LE POINT SUR : LE CHABOT MANGEUR D'ŒUFS



Photo : Bernard Chaubet

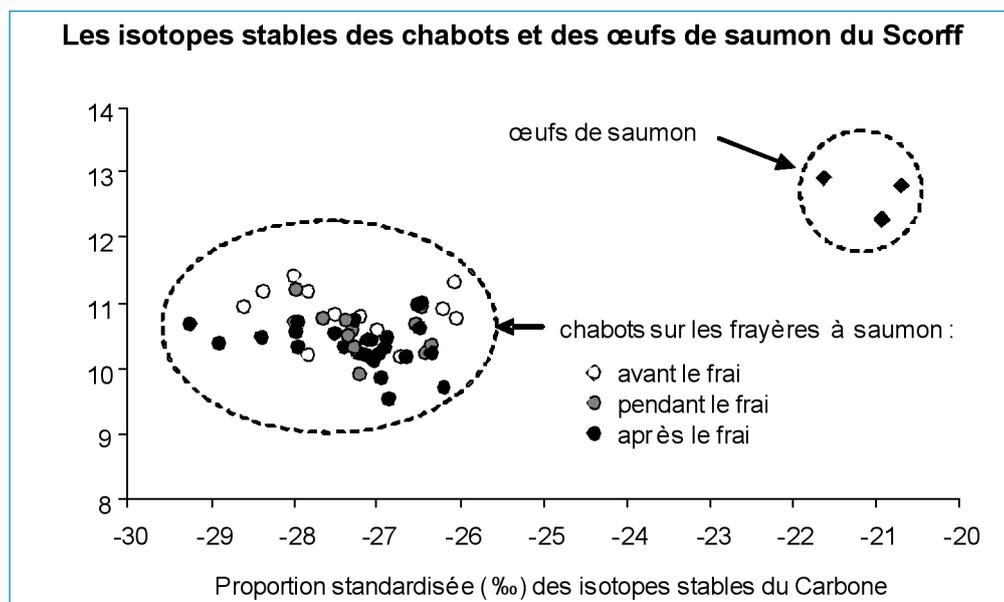
Jean-Marc Roussel, Unité de Recherche Ecologie et Santé des Ecosystèmes (Rennes)

Il est ainsi d'une mauvaise réputation. Elle arrive un jour et ne vous lâche plus. Celle du chabot (*Cottus gobio*) dure depuis des décennies. On l'accuse de manger, pendant la reproduction du saumon Atlantique, les œufs fraîchement pondus par les femelles du grand migrateur. Preuve à l'appui : détenu en captivité, il se nourrit volontiers d'œufs de saumon. Les défenseurs du chabot clament que jamais un spécimen n'a été capturé

avec des œufs dans l'estomac. Ses détracteurs répondent qu'il les digère si vite qu'une telle observation serait illusoire. L'accusation est sévère. Elle porte un coup à l'espèce pourtant auréolée du label européen Natura 2000.

Une étude a été entreprise pour tenter d'y voir plus clair. Elle porte sur 50 chabots du ruisseau de Kerlégan, où la population est abondante. De novembre 2003 à mars 2005, des échantillons de muscle de chabots ont été prélevés juste avant, pendant et après la reproduction du saumon sur les frayères. Ces prélèvements ont été analysés par un spectromètre de masse, appareil permettant de connaître la proportion d'isotopes stables lourds du carbone et de l'azote. Présents naturellement dans les tissus des êtres vivants, les isotopes lourds ont la particularité d'avoir un neutron surnuméraire dans leur noyau. Or, dans l'océan, la proportion d'isotopes lourds est plus élevée qu'en rivière. Ainsi, les œufs des saumons adultes, qui reviennent de l'océan, sont riches en isotopes lourds par rapport aux chabots. Ainsi, si les chabots se nourrissaient des œufs de saumon sur les frayères, ils devraient automatiquement assimiler ces isotopes lourds dans leurs propres tissus. Aucune évidence de ce phénomène n'a cependant été trouvée (voir la figure).

Le mythe du chabot mangeur d'œufs de saumon a vieilli. L'espèce retrouve son éclat européen. Au moins jusqu'à ce qu'une voix s'élève pour dire que cette étude ne repose que sur 50 chabots d'un même ruisseau. Car il en va de même pour les bonnes réputations : ceux qui les portent doivent s'attendre à tout moment à en être destitués...



Explication de la figure : les œufs de saumon sont fortement enrichis en isotopes lourds du carbone et de l'azote par rapport aux chabots. Les signatures isotopiques ne montrent aucune déviation significative en direction des signatures isotopiques des œufs de saumon pendant ou après la reproduction des saumons. On peut donc conclure que les chabots n'ont pas mangé d'œufs sur les frayères de saumon.

Les résultats présentés font l'objet d'une publication dans la très sérieuse revue américaine *Transactions of the American Fisheries Society*, qui paraîtra dans l'année 2008.